

Section	Version 2021	Proposition 2025
Chapitre 1 – Dispositions générales		
1.1 - Dénomination sociale	...est une corporation à but non lucratif constituée suivant la troisième partie de la loi sur les compagnies	...est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.
1.2 - Siège social et territoire	Le siège social de la corporation est situé à Québec, dans l'arrondissement de Beauport. Le territoire desservi par la corporation est Beauport, et en particulier le quartier Montmorency.	L'organisme est situé au 49, avenue Ruel, Québec, G1C 2C9. Le territoire desservi est Beauport, plus particulièrement le quartier Montmorency
Féminisation		Nous avons choisi féminiser l'ensemble de ce document afin de refléter la réalité de notre milieu, composé en très grande majorité de femmes
Chapitre 2 – Mission et objectifs		
2.1 - Mission	Offrir un lieu de rencontre, d'entraide et d'activités pour les familles du quartier.	
	Re-Fa-Vie est un organisme communautaire autonome qui s'adresse aux familles de Beauport et plus spécifiquement aux personnes vivant dans le secteur Montmorency. Par la réalisation d'activités et de services à caractère économique, éducatif et social, l'organisme soutient le développement des habiletés et l'implication des familles dans l'amélioration de leur qualité de vie et de celle de leur milieu.	Re-Fa-Vie est un organisme communautaire autonome dont la mission est de fournir un soutien économique, éducatif et social, tout en encourageant l'implication active de ses membres dans l'amélioration de leur qualité de vie.
2.2 - Valeurs		<p>L'accueil inconditionnel : Nous accueillons toute personne, indépendamment de sa condition socio-économique, de son genre, de son appartenance culturelle ou de ses croyances religieuses.</p> <p>Le respect : Nous respectons chaque personne en l'acceptant telle qu'elle est, et nous favorisons une culture d'inclusion.</p> <p>L'entraide : Nous croyons que l'entraide spontanée et désintéressée permet de surmonter ensemble les difficultés auxquelles chaque personne est confrontée.</p> <p>Le pouvoir d'agir : Nous sommes convaincues qu'accompagner les personnes à devenir autonomes renforce leur estime de soi et leur confiance en elles.</p>

Section	Version 2021	Proposition 2025
		<p>La coopération : Nous encourageons la contribution collective à une œuvre commune, par et pour les personnes fréquentant l'organisme.</p>
<p>2.3 - Principe</p>		<p>L'organisme repose sur le principe du « par et pour », signifiant que les membres sont impliqués dans ses actions, sa gouvernance et son développement. Cette approche garantit une représentativité réelle de la communauté desservie et une réponse cohérente à ses besoins et priorités.</p>
<p>2.4 - Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les familles du quartier Montmorency à sortir de l'isolement. • Offrir des services d'entraide tels que des cuisines collectives, des café-rencontres, une friperie communautaire, les divers ateliers parents-enfants, un service de location de jouets etc. • Offrir à la clientèle cible, un lieu de rencontre, d'échange et d'activités dans une ambiance conviviale et sans préjugés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre diverses vulnérabilités en offrant des ressources alimentaires et matérielles • Aider les familles à sortir de l'isolement • Soutenir les compétences parentales • Améliorer la santé mentale et le bien-être général de notre communauté
<p>Chapitre 3 - Les membres</p>		
<p>3.1 - Conditions d'admissibilité</p>	<p>Pour être membre de Re-Fa-Vie, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhérer à la mission et aux objectifs de la corporation, et accepter de se conformer aux règlements généraux et à la régie interne de l'organisme; • ET être accepté par le conseil d'administration 	<p>Pour être membre, il suffit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhérer aux valeurs de l'organisme ; • Adhérer à la mission et aux objectifs, et accepter de se conformer aux règlements généraux et au code d'éthique de l'organisme ; • Participer ou avoir participé à au moins une activité ; • Faire la demande d'adhésion et signer le formulaire de membership. <p>Le membership repose sur l'adhésion aux valeurs de l'organisme, et non sur la participation active aux activités. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une personne peut participer à une activité sans être membre, à l'exclusion des activités réservées aux membres ; • Une personne peut être membre sans participer régulièrement aux activités ;

Section	Version 2021	Proposition 2025
		<ul style="list-style-type: none"> • À des fins statistiques, un tri des membres actives et inactives sera effectuée chaque année.
	<p>L'organisme compte 3 catégories de membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre participant : Une personne ayant participé à au moins une activité au cours de l'année. • Membre citoyen : Toute personne qui, au plan individuel, adhère à la mission et aux objectifs de l'organisme, sans pour autant participer aux activités • Membre partenaire : Toute organisation qui collabore aux activités de l'organisme OU qui participe au financement de l'organisme OU qui contribue à la réalisation de la mission de l'organisme <p>Pour devenir membre, il faut remplir un formulaire d'adhésion au cours de l'année financière, soit entre le 1^{er} avril et le 31 mars.</p> <p>Dans le but d'éviter les conflits d'intérêts entre les intérêts personnels et ses obligations d'administrateur, un membre ne peut pas être à la fois membre du conseil d'administration et salarié de Re-Fa-Vie</p> <p>Le fait d'être membre est valide jusqu'à la fin de l'année financière, après quoi, l'adhésion doit être renouveler.</p>	
3.2 - Droits des membres		<ul style="list-style-type: none"> • Priorité d'inscription aux cuisines collectives • Priorité d'inscription aux activités de la programmation régulière • Accès aux activités spéciales (sorties, fête de Noël, spectacles, etc.) • Accès aux répits offerts à la halte-garderie • Priorité pour l'obtention d'un panier de Noël

Section	Version 2021	Proposition 2025
		<ul style="list-style-type: none"> • Deux gratuités par mois à la friperie
3.4 - Suspension, exclusion		<ul style="list-style-type: none"> • Le CA peut suspendre temporairement ou expulser définitivement un membre ou un non-membre pour un motif sérieux, notamment en cas de non-respect des règlements généraux, de non-conformité à tout autre règlement de l'organisme, ou de comportement jugé indigne, contraire ou nuisible aux objectifs de l'organisme. • Avant qu'une décision de suspension ou d'expulsion ne soit prise, un avis écrit doit être transmis à la membre concernée au moins cinq (5) jours à l'avance. Cet avis vise à lui permettre de corriger la situation, de faire valoir sa version des faits et de contester les motifs invoqués. • La décision de suspension ou d'expulsion doit être adoptée par une résolution approuvée par les deux tiers (2/3) des membres du CA. Les motifs de cette décision doivent être précisés par écrit. • Au besoin, un comité <i>ad hoc</i> peut être formé pour étudier la situation.
3.5 - Perte du statut		<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne peut se retirer de l'organisme en tout temps, en signifiant par écrit sa volonté de se retirer. Ce retrait prend effet immédiatement.
Chapitre 5 – Le conseil d'administration		
5.1 - Composition	Le conseil d'administration se compose de membres ou de personnes-ressources externes qui sont élues par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 et d'un maximum de 7 administratrices. Il se compose de cinq (5) membres	Le CA est composé de sept (7) administratrices, dont un maximum de deux (2) postes peuvent être occupés par des ressources externes. En l'absence de candidatures externes, tous les postes peuvent être comblés par des membres de l'organisme.

Section	Version 2021	Proposition 2025
	élus par l'assemblée générale et de deux (2) personnes-ressources externes recommandées par le conseil d'administration en raison de leur expertise.	
	La coordination de la corporation siège d'office sur le conseil d'administration sans droit de vote.	Deux membres de l'équipe, dont la personne à la coordination, siègent sur le CA sans droit de vote.
	<p>Pour être une ressource-externe de Re-Fa-Vie, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir une expertise reconnue par le conseil d'administration dans un champ de compétence utile au conseil; • Adhérer à la mission et aux objectifs de la corporation, et accepter de se conformer aux règlements généraux et à la régie interne de l'organisme; • Être acceptée par le conseil d'administration. 	
5.2 - Élections		Le CA se réserve le droit de refuser une candidature qui contreviendrait aux règlements généraux.
5.4 - Durée du mandat	Les membres du conseil d'administration sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable. Chaque année la moitié des postes sont renouvelés.	<p>Une personne peut siéger sur le CA pour un maximum de trois mandats consécutifs de deux ans, pour un total de 6 ans.</p> <p>Afin d'assurer un mécanisme de rotation dans l'élection des administratrices, les sièges du CA sont réputés être numérotés de 1 à 7. Lors des années impaires, les sièges 1, 3, 5 et 7 sont en élection, tandis que les sièges 2, 4 et 6 le sont lors des années paires.</p>
5.6 - Devoirs	<ul style="list-style-type: none"> • Il applique la procédure prévue lorsqu'une plainte pour manquement au code d'éthique est soumise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il applique la procédure prévue lorsqu'une plainte est soumise.

Section	Version 2021	Proposition 2025
5.7 - Conflit d'intérêts		<ul style="list-style-type: none"> • Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels, professionnels ou relationnels d'une personne impliquée dans l'organisme (employée, membre, administratrice, etc.) interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de l'organisme. • Un conflit d'intérêts interpersonnel peut survenir lorsque deux personnes ayant un lien familial, amoureux, d'amitié ou de proximité marquée occupent des fonctions susceptibles d'influencer les décisions de l'organisme (évaluation, embauche, décisions disciplinaires, décisions financières, accès à des ressources, à de l'information privilégiée ou à des avantages particuliers, etc.). • Dans ces circonstances, une personne ayant un conflit d'intérêts de nature interpersonnelle ne peut se porter candidate sur le CA. • Toute personne impliquée dans l'organisme a la responsabilité d'informer la coordination ou le CA d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, et ce, dans les plus brefs délais. • Par souci d'impartialité et d'indépendance, une membre ne peut être à la fois membre du CA et salariée de l'organisme.
5.8 - Confidentialité		<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes agissant à titre d'employée ou d'administratrice s'engagent à respecter la confidentialité des renseignements auxquels elles ont accès dans le cadre de leur participation aux travaux du CA. Elles doivent s'abstenir d'en discuter avec quiconque à l'extérieur de ces rencontres. • Elles ne doivent en aucun cas tirer avantage des informations confidentielles que détient l'organisme au sujet de ses membres, de ses partenaires ou de toute autre partie prenante.
5.9 - Assurance responsabilité		<ul style="list-style-type: none"> • Le CA doit souscrire à une assurance responsabilité pour les administratrices.

Section	Version 2021	Proposition 2025
5.10 - Fonctions des officiers	<p>Présidence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prépare, en compagnie de la coordination, les ordres du jour des réunions du conseil d'administration et voit à ce que les réunions soient bien animées ; 	<p>Présidence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prépare, en collaboration avec la coordination, les séances du CA et préside les rencontres ;
	<p>Secrétariat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prend connaissance de la correspondance officielle envoyée par Re-Fa-Vie ; • S'assure que le courrier est distribué aux personnes concernées. 	
		<p>Trésorerie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signe les chèques et autorise les virements avec la présidence et/ou la coordination, prend connaissance des comptes payés et des dépôts effectués ; • Élabore, en collaboration avec la coordination, les prévisions budgétaires annuelles ;

Chapitre 6 – Règlements divers (supprimé)

L'adoption des règlements et des modifications aux règlements se fait en assemblée générale et requiert 2/3 des votes des membres de Re-Fa-Vie présents à l'assemblée générale.

Chapitre 6 – Dispositions financières

6.1 – Exercice financier

L'exercice financier de l'organisme débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

6.2 – Affaires bancaires

Section	Version 2021	Proposition 2025
---------	--------------	------------------

Le conseil peut ouvrir ou fermer des comptes dans une institution financière pour les fins de l'organisme.

6.3 – Signataires

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de l'organisme sont signés par toute personne désignée à cette fin par le CA.

Les contrats et autres documents requérant la signature de l'organisme sont signés par la présidence ou la trésorerie et par la coordination, ou par toute personne désignée par le CA, pour les fins d'un contrat ou d'un document particulier.

6.4 – Pouvoir d'emprunt

Le CA peut, lorsqu'il le juge opportun, faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'organisme.

6.5 – Responsabilités légales des administratrices

Une administratrice, une employée ou la coordination de l'organisme, de même que ses héritiers, liquidateurs et biens et meubles, dans cet ordre et au besoin et en tout temps tenus indemnes et à couvert, à même les fonds de l'organisme : de tous frais, charges et dépenses quelconques que cet administrateur, employé ou personne supporte et subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions ou touchant audits engagements ; de tout autres frais, charges et dépenses quelconques que cette administratrice, employée ou personne supporte et subit au cours ou à l'occasion des affaires de l'organisme, ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui relèvent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

Chapitre 7 – Autres dispositions finales

7.1 – Règles d'interprétation

Si un litige est soulevé quant à l'interprétation de l'un ou l'autre de ces Chapitres du présent règlement, le CA a le pouvoir d'interpréter et de prendre la décision qui convient.

7.2 – Modification du présent règlement

Sur proposition du CA, l'assemblée générale ou extraordinaire peut adopter un règlement à l'effet de le modifier aux conditions suivantes :

- Le CA confie à la secrétaire le mandat de préparer un projet de règlement de modification ;

Section**Version 2021****Proposition 2025**

- Un avis de modification du règlement est adressé aux membres avant la tenue de l'assemblée ;
- Le projet de règlement de modification est soumis au conseil avant d'être acheminé à l'assemblée ;
- Le projet d'ordre du jour de l'assemblée doit comporter le point « Modifications aux règlements généraux » ;
- La proposition de modification doit être adoptée par au moins les deux-tiers des membres votantes présentes ;
- Une modification aux règlements entre en vigueur dès son adoption, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

7.3 – Dissolution

L'assemblée générale, en assemblée annuelle ou extraordinaire, peut procéder à la dissolution de l'organisme.

Dans ce cas :

- Un avis de dissolution indiquant le motif évoqué pour la dissolution est adressé aux membres avant la tenue de l'assemblée au cours de laquelle la dissolution est proposée ;
- L'avis de dissolution est soumis au CA avant d'être acheminé à l'assemblée ;
- L'avis de dissolution doit accompagner l'avis de convocation de l'assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée doit comporter le point : « Dissolution de l'organisme » ;
- Le quorum doit être constaté au moment du débat et au moment du vote sur la proposition de dissolution ;
- La proposition de dissolution doit être adoptée par au moins les deux-tiers des membres votantes présentes.

7.4 – Liquidation des biens

Au cas de liquidation de l'organisme ou de distribution des biens de l'organisme, ces derniers sont dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

7.5 – Respect des règlements

L'adhésion comporte obligatoirement l'engagement de se conformer aux présents règlements ainsi qu'à tout règlement de l'organisme.

Il est de la responsabilité de chaque membre de prendre connaissance de l'ensemble des règlements de l'organisme.

